

# Dématérialisation de la DRP et du paiement

La Déclaration des Revenus Professionnels (DRP) doit nous être transmise par voie dématérialisée.

Vous ne recevez plus d'imprimé papier\*. **La date limite de retour est fixée au 05/08/2022.**

Par ailleurs, si le dernier revenu professionnel déclaré est supérieur à 10 % de la valeur du Plafond Annuel de Sécurité Sociale (PASS), soit 4 114 €, les chefs d'exploitation et les cotisants solidaires ont l'obligation de procéder au paiement de leurs cotisations sociales par voie dématérialisée.

*\* Exceptions : habiter une zone non desservie par internet ou ne pas disposer d'équipement informatique nécessaire*

## • Dématérialisation de la DRP :

Depuis Mon espace privé :

Le service en ligne DRP vous permet d'enregistrer les données de votre déclaration et de la modifier une fois après envoi. Vous accédez également à l'historique de vos déclarations.

Vous avez confié votre comptabilité à un centre de gestion ou à un expert-comptable ?

Votre DRP et la (ou les) feuille(s) annexe(s) de calcul peuvent être transmises par voie électronique à l'aide du service d'échange de données informatisées.

*Bon à savoir : Vos pouvez donner procuration à votre comptable, il pourra lui aussi profiter du service RP depuis "Mon espace privé". N'hésitez pas à lui en parler.*

## • Dématérialisation du paiement :

Pour le versement dématérialisé de vos cotisations et contributions sociales, vous pouvez opter :

- Soit pour le prélèvement automatique
- Soit pour le télé règlement.(téléservice « Régler mes factures)
- Soit par virement

Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre site internet [lorraine.msa.fr](http://lorraine.msa.fr), rubrique « exploitant » / paiement des cotisations / comment régler mes factures de cotisations ?  
ou contacter votre MSA par téléphone au **03 83 50 35 50** (ligne dédiée aux exploitants)

## • Sanctions en cas de non respect de l'obligation de dématérialisation :

Les adhérents concernés par la mesure mais qui n'auront pas satisfait à l'obligation de dématérialisation seront redevables :

- D'une majoration de 0,2 % des sommes dont la déclaration a été effectuée par une autre voie que dématérialisée
- D'une majoration de 0,2 % des sommes dont le versement a été effectué selon un mode de paiement non dématérialisé

- **Assistance aux internautes**

Vous n'avez pas encore ouvert votre espace privé ? Vous rencontrez des difficultés pour vous y connecter ou pour utiliser un service en ligne ?

La MSA Lorraine met à votre disposition :

- Un numéro dédié : **03 20 900 500** (prix d'un appel local non surtaxé), du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h30,
- Une adresse mail : [assistanceinternet.blf@lorraine.msa.fr](mailto:assistanceinternet.blf@lorraine.msa.fr)